

Ostéopathie : projet pilote de l'U.K.O.

Le mercredi 19 octobre 2011, s'est tenu la réunion d'installation de la chambre « d'ostéopathie ». Il s'agit d'un nouveau jalon vers la mise en œuvre de l'arrêté royal relatif à la reconnaissance des thérapies non-conventionnelles ou « loi Colla ».

Au sein de cette chambre siègent respectivement 6 ostéopathes en qualité de représentants des associations professionnelles légales reconnues pour l'ostéopathie et 6 médecins en qualité de représentants des facultés de médecine. Le sujet sur lequel cette chambre doit plancher est la manière dont l'ostéopathie peut être incluse dans l'arsenal médical.

Il se compose des volets suivants :

1. La définition de directives liées aux bonnes pratiques de la profession d'ostéopathe
2. L'organisation d'un système efficace de révision par les pairs
3. La définition de règles en matière d'éthique professionnelle (déontologie)
4. La définition des conditions auxquelles les praticiens professionnels doivent satisfaire (formation)
5. La définition d'une procédure d'enregistrement pour les ostéopathes.

Dans une institution où les membres de cette chambre auront un rôle capital à jouer pour baliser la pratique de l'ostéopathie, il est essentiel que tous s'accordent pour choisir comme objectif prioritaire la santé et le bien-être du patient. Tous les membres de la chambre doivent prendre conscience que l'ostéopathe, dans son rôle de soignant, doit respecter le patient en tant que personne humaine et tenir compte des fonctions qu'il exerce au sein de la société. C'est la raison pour laquelle tous les intérêts personnels doivent passer au second plan au sein d'un groupe collégial !

Histoire de l'ostéopathie en Belgique et en Europe

Par chance, l'ostéopathie a quitté son berceau américain pour se répandre en Europe et y a été introduite par quelques disciples de A.T. Still. Chez nous aussi, cette nouvelle approche médicale a été accueillie avec un certain enthousiasme et l'ostéopathie a, sur la base de ses résultats thérapeutiques, gagné ses lettres de noblesse. Il suffit pour s'en persuader de voir le nombre croissant de patients qui fait régulièrement appel à un ostéopathe depuis une vingtaine d'années.

Dans de nombreux pays européens, le fait que la médecine classique qualifiait, jusqu'à il y a peu, l'ostéopathie de charlatanisme a ouvert la porte, au cours des années 1980, à l'organisation de toutes sortes de formations échappant totalement au circuit légal et reconnu.

L'inconvénient majeur de ce circuit était l'absence de tout contrôle opéré par un organe neutre – comme le gouvernement – sur la qualité des cours, la compétence des enseignants, l'évaluation des connaissances des étudiants, la recherche scientifique, etc.

Ce total manque de contrôle et d'organisation a laissé le champ libre à l'émergence de plusieurs instituts de formation, les uns étant créés par les diplômés des autres. Pour ne pas perdre entièrement la main, une sorte de joint-venture entre les différentes spécialisations (IWGS, IAI, FICO) a finalement été fondée sous l'instigation de certains ostéopathes perspicaces de la première heure avec la création du GNRPO (Groupement National Représentatif des professionnels de l'Ostéopathie). Dès son avènement, ce groupement a tenté de mettre au point une formation indépendante de niveau académique, sans aucun lien avec la médecine traditionnelle. L'obligation de ses membres de s'en démarquer en témoigne. Au sein de cet organe fédérateur, les rênes sont directement ou indirectement aux mains des directions des différents instituts de formation.

Suite à la monopolisation, au milieu des années 90, les ostéopathes diplômés de Belgique ont, par exemple, reçu un avis stipulant qu'ils devaient présenter un travail de fin d'études supplémentaire, travail dont il n'avait jamais été question au cours des 5 années de formation qu'ils avaient suivies. Ce travail de fin d'études conférerait aux diplômés le grade de D.O. Ce grade était nécessaire pour être accrédité par un comité d'agrément né entre-temps de la collaboration avec l'Agence inter-mutualiste placée sous la direction du Dr Galloo. Les arguments et les informations unilatérales par lesquels le Dr Galloo s'est laissé convaincre à l'époque restent pour nous un mystère, mais c'est eux, pourtant, qui ont constitué les critères initiaux pour être agréés par les mutualités :

1. Avoir déposé une thèse et être en possession du diplôme final en ostéopathie agréé par les caisses d'assurance maladie.
2. Se démarquer et faire une déclaration précisant que la profession est exercée à temps plein sans cumul avec la kinésithérapie.
3. Contracter une assurance responsabilité professionnelle pendant toute la période d'activité en tant qu'ostéopathe.

Naissance de l'U.K.O.

L'obligation de se démarquer restait en travers de la gorge de nombreux collègues et les a encouragés à créer une nouvelle association professionnelle refusant a priori de sombrer totalement dans l'illégalité. L'Union des kinésithérapeutes et ostéopathes diplômés (U.K.O) était née ! En effet, nous ne pouvions souscrire aux pratiques démagogiques comme la déclaration stipulant que l'ostéopathe doit se démarquer pour être officiellement agréé.

Après une plainte et une concertation avec l'Agence intermutualiste, les responsables n'ont pas tardé à mettre en évidence l'illégalité de l'obligation de démarcation. Les critères ont par conséquent été adaptés et, depuis 2005, les conditions suivantes sont d'application :

1. Avoir déposé une thèse et être en possession du diplôme final en ostéopathie agréé par les caisses d'assurance maladie.
2. Contracter une assurance responsabilité professionnelle pendant toute la période d'activité en tant qu'ostéopathe.
3. Les ostéopathes qui exercent également la profession de kinésithérapeute doivent signer une déclaration dans laquelle ils se refusent à facturer des prestations INAMI de kinésithérapie si le patient a reçu le même jour un traitement d'ostéopathie.

L'attitude des associations professionnelles initialement reconnues par la loi à titre d'organismes officiels exerçant le pouvoir et le monopole de faire agréer l'ostéopathie et de faire accepter leurs propositions comme des certitudes ont eu pour effet de pousser leurs membres à opter pour les « certitudes » au lieu du doute. Pourtant, cela revenait apparemment à choisir de fausses certitudes au lieu de prendre conscience de l'état précaire dans lequel la profession se trouve aujourd'hui.

En effet la réalité est bien différente. Aujourd'hui, il vous est loisible de coopérer avec l'INAMI comme kinésithérapeute et avec les caisses d'assurance maladie en qualité d'ostéopathe.

Positions de l'U.K.O.

1. L'U.K.O. estime que l'obligation morale de se démarquer ne peut en aucun cas contribuer à l'agrément du titre professionnel. Nous sommes d'avis que cela revient à « mettre la charrue avant les bœufs ». L'association professionnelle demande à ses membres de déposer un diplôme officiel et de l'échanger contre un diplôme « officiellement sans valeur » et ceci sans rien offrir de concret en échange ; ce n'est pas éthique. Les promesses en l'air constituées d'une vision sur la manière dont l'ostéopathie devrait trouver sa place dans le monde médical et la place qu'ils réclament mais qu'ils n'ont pas encore obtenue sont présentées comme des réalités et des certitudes. Il faut en outre satisfaire à de nouveaux critères et à des formations complémentaires (il est à noter que les personnes qui, par le biais de cette association professionnelle, ont obligé les ostéopathes « professionnels » à suivre des formations complémentaires sous peine de ne pas obtenir l'agrément, sont également celles qui dirigent l'institut de formation. Il est donc évident qu'il y a ici conflit d'intérêts).
2. Dans l'intérêt de la profession et des patients, la neutralité et l'objectivité doivent primer ! À l'inverse d'autres associations professionnelles, le conseil d'administration de l'U.K.O ne compte aucun enseignant/membre de la direction d'un institut de

formation en ostéopathie, précisément pour préserver sa totale indépendance et éviter la confusion d'intérêts.

3. L'U.K.O. se propose de développer une stratégie afin de faire reconnaître la profession en bon père de famille. Elle veut obtenir l'agrément de l'ostéopathie en tenant compte de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les ostéopathes, à savoir qu'un grand nombre d'entre eux sont des kinésithérapeutes titulaires d'une formation postuniversitaire en ostéopathie. Nous exigeons que les instituts de formation informent correctement tous les étudiants, lors de leur inscription, sur la situation notamment en matière de reconnaissance légale et qu'ils ne dictent pas leurs propres points de vue, comme la démarcation obligatoire, comme s'il s'agissait de lois.

« Il est vrai que des associations/écoles/institutions se posent comme représentatives.

Ces institutions sont, en vertu de l'article 24 de la Constitution qui régit la liberté de l'enseignement, libres de décerner des certificats en ostéopathie.

Leurs diplômés peuvent porter le titre d'ostéopathe parce que ce titre n'est actuellement pas protégé en Belgique. Les certificats décernés par ces institutions NE sont PAS reconnus en Belgique. Cela signifie que les détenteurs de ces diplômes ne peuvent en aucun cas exercer légalement la profession sous le régime du remboursement par l'INAMI.

En outre, seules les institutions enregistrées et enregistrées d'office sont habilitées à décerner les diplômes de bachelier et de master en Flandre. Toutes les formations de bachelier et de master doivent être accréditées et incluses dans le Registre de l'enseignement supérieur.

Les grades de bachelier et de master sont protégés par décret et l'octroi irrégulier de ces grades est poursuivi (article 25, § 7 du décret du 4 avril 2003 sur la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre).

Je souscris totalement à l'idée que toute cette situation est, pour le moins, très confuse pour les candidats stagiaires/étudiants et qu'il est urgent de donner la priorité à l'exécution de la loi parce que c'est la seule manière de réaliser des constructions qui pallient, en effet, les risques de confusion et de malentendu. Je ne manquerai pas d'aborder cette question avec le ministre fédéral compétent.

Avec mes cordiales salutations

Pascal Smet

Ministre flamand de l'Éducation, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises

N.d.l.r. Les caisses d'assurance maladie tant en Flandre qu'en Wallonie prévoient une intervention pour l'ostéopathie par le biais de l'assurance complémentaire. Cette intervention s'applique seulement lorsque le traitement est effectué par un ostéopathe qui a obtenu le

diplôme D.O. (Degree in Osteopathy) en suivant une formation reconnue par les caisses d'assurance maladie. L'ostéopathe agréé peut également instaurer un traitement de manière autonome, sans que le patient lui ait été adressé par un médecin.

4. L'U.K.O. veut faire reconnaître l'ostéopathie à titre de médecine complémentaire au sein des soins de santé de première ligne assortie d'une formation académique et d'un profil professionnel spécifique. L'U.K.O. estime que l'ostéopathie doit avoir sa place au sein de la médecine conventionnelle et [doit être reconnue] tant par l'administration que par les organes officiels d'enseignement. La voie sinueuse empruntée par le service public Affaires sociales afin de la reconnaître en tant que « profession intellectuelle » de la médecine non-conventionnelle et non à titre de profession médicale ou paramédicale est injuste pour l'ostéopathie. Il nous appartient de lui rendre une place qui lui revient de droit.

Attitude des associations professionnelles à l'égard de l'UKO

Depuis l'assimilation et l'agrément par les mutualités, les autres associations professionnelles ont élaboré un cordon sanitaire autour de l'U.K.O. et de ses membres présentés comme « non-professionnels » à l'égard du monde extérieur. Dans tous les textes écrits, l'U.K.O. n'est jamais citée et aucune démarche n'est engagée pour entamer une concertation constructive. Ajoutons que les membres de l'UKO ne sont pas admis aux formations postuniversitaires du ROB et du GNROP et que les formations prodiguées par l'U.K.O. sont taxées de non-valables pour l'accréditation et refusées par les autres associations professionnelles. Le contenu du cursus, quelle que soit la mesure dans laquelle il contribue à l'évolution de l'ostéopathie, tant au niveau scientifique que professionnel, n'est pas pris en considération.

L'ostéopathie, médecine complémentaire.

L'U.K.O. s'efforce de faire reconnaître l'ostéopathie comme une médecine complémentaire dans le cadre des soins de santé de première ligne, assortie d'une éducation universitaire et d'un profil professionnel spécifique.

1. Le berceau : l'ostéopathie aux USA

Aux USA, l'ostéopathie est une branche de la médecine reconnue à l'extérieur des États-Unis dans quarante-sept pays, dont la plupart des provinces canadiennes.

Le Dr Andrew Taylor Still a été le pionnier de cette orientation, qui était considérée à l'époque comme l'antinomie de la philosophie médicale du XIX^{ème} siècle. Les techniques de Still, baptisées « ostéopathie », se basaient sur la manipulation des articulations et des os pour traiter les affections. Au milieu du XX^{ème} siècle, la profession s'est rapprochée de la médecine traditionnelle et a évolué parallèlement aux principes modernes des soins de santé et de la biomédecine. Petit à petit, les « ostéopathes » américains sont devenus « médecins ostéopathes » (D.O. - Doctors of Osteopathic Medicine nldr) et ont progressivement obtenu les mêmes droits que les médecins traditionnels (M.D. – Doctors of Medicine nldr) dans les 50 États, y compris celui d'exercer au sein des forces armées américaines.

Au XXI^{ème} siècle, la formation de D.O. des États-Unis est très semblable à celle de leurs homologues M.D. Les étudiants en ostéopathie fréquentent pendant 4 ans la « Medical School », suivie d'au moins 3 ans de « Residency » (stage pratique sous la supervision d'un ostéopathe qualifié). Ils utilisent toutes les méthodes classiques de diagnostic et de traitement. Si, aux États-Unis, la classique '*Manipulative Osteopathic Medicine (OMM)*' est toujours enseignée parallèlement aux développements plus récents des techniques de Still, ces pratiques sont aujourd'hui de plus en plus utilisées par la majorité des ostéopathes comme une thérapie complémentaire à la médecine conventionnelle.

Cfr : wikipedia : http://en.wikipedia.org/wiki/Osteopathic_medicine_in_the_United_States

2. La formation en ostéopathie

Il est urgent d'officialiser la formation qui doit être définie et contrôlée par les instances officielles. L'actuelle structure privée de la formation ne constitue pas une garantie quant à l'adéquation et l'efficacité des connaissances et à la qualité professionnelle des praticiens diplômés.

L'U.K.O. demande l'instauration d'un agrément des ostéopathes belge qui ont suivi avec succès une formation académique en ostéopathie conforme aux accords de Bologne. En plus de la connaissance suffisante de la médecine classique, cette formation doit, au minimum, répondre aux exigences définies par l'OMS dans ses « *Benchmarks for training in Osteopathy* ». Les praticiens actuels ayant acquis une expérience suffisante (expérience acquise sur le terrain) doivent y être assimilés par une loi ou un décret.

La sécurité du patient est primordiale. Pour garantir la connaissance correcte de la pathologie de la sémiologie classiques, l'U.K.O plaide pour que seule une formation de master soit prodiguée aux étudiants ayant réussi au préalable une formation de base en médecine classique. Dans cette optique, la formation de master pourrait être organisée au sein de la faculté de médecine et être assortie ou non d'une passerelle en fonction de la formation déjà acquise.

Conditions d'accès possibles :

- Bachelier en médecine
- Master en sciences de la motricité
- Master en dentisterie

Suivant le modèle américain, les étudiants peuvent obtenir deux grades en ostéopathie, présentant chacun leur propre profil.

- Diplôme de base : MSc : Master of Science in Osteopathy : voir profil professionnel de l'ostéopathe
- Après passerelle : D.O.: Doctor in Osteopathy : même profil que le médecin généraliste.

3. Compétences de l'ostéopathe

- capacité de penser et d'agir en toute autonomie de manière scientifique
- pour traiter de problèmes complexes, être capable de réfléchir à ses propres constatations et pratiques et être capable de traduire cette réflexion en une solution adéquate
- capacité de communiquer ses propres recherches et solutions aux confrères et profanes
- capacité de jugement dans un contexte d'incertitude
- application des paradigmes du domaine de la médecine ostéopathique et capacité d'identifier les limites des paradigmes
- capacité d'élargir ses connaissances et ses réflexions et de travailler en collaboration dans un environnement multidisciplinaire
- disposer des spécificités appartenant à la médecine ostéopathique comme l'examen, l'analyse et le diagnostic
- maîtriser les compétences nécessaires pour être en mesure d'exercer en toute autonomie la pratique de l'ostéopathie

*En conformité avec l'art 58, § 2, quatrième alinéa 4 ° du décret sur la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre (date d'approbation: **4 avril 2003**, date de publication: **M.B. 14/08/2003**).*

4. Profil professionnel de l'ostéopathe MSc.

- Travailler de manière indépendante sans prescription
- Communication avec le médecin généraliste (le généraliste est l'acteur principal des soins de santé de première ligne)
- Possibilité de demander des radiographies et prestations de laboratoire
- Obligation de communication et de référence au généraliste en cas d'anomalies spécifiques du protocole radiologique ou de biologie clinique (une liste doit être dressée à cet effet)
- Formation continue obligatoire (points minimum d'agrément)

5. Examen par les pairs

Les expériences du passé ont montré que, dans le monde de l'ostéopathie, une lutte pour le pouvoir oppose les différents instituts de formation. Or, elle n'est pas menée au profit de l'ostéopathie, mais bien dans le but d'élaborer, à coup d'influence et de grandiloquence, une politique destinée à conserver le pouvoir à tout prix.

Le vieux principe qui préconise de diviser pour régner est d'application, avec le danger de voir un autre prendre la barre. Cette stratégie doit être bannie à tout prix aujourd'hui !

Il est par conséquent essentiel de mettre en place un organisme de contrôle chargé de l'examen objectif des publications et des recherches scientifiques. L'établissement d'une organisation d'examen par les pairs nationale, européenne et universelle est nécessaire. Celle-ci doit réunir des représentants des formations en ostéopathie et en médecine classique.